

« PROTÉGER L'ENFANT PAR-DELA LES FRONTIÈRES. PERSPECTIVES »
(Luxembourg, 16 mai 2018)

Serge LEONARD

Juriste-expert auprès du Délégué Général aux Droits de l'Enfant (DGDE)
de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹

L'institution du Délégué Général aux Droits de l'Enfant de la Fédération Wallonie Bruxelles a décidé de participer à la mise en place d'un programme de protection internationale de l'enfant soutenu financièrement par l'Union européenne à travers les fonds INTERREG. Dans le projet EUR&QUA, le Délégué Général aux Droits de l'Enfant, au même titre que l'Ombudsman du Grand-Duché de Luxembourg, est associé en tant que partenaire méthodologique.

Ce projet EUR&QUA procède d'un long cheminement et s'est sédimenté à partir de plusieurs projets transfrontaliers précédents dont les projets intitulés « Proximan » et « Sophia Lorraine ». Initialement, il s'agissait surtout d'organiser des rencontres entre les professionnels du secteur de l'enfance issus des différents versants, de développer la concertation et la coopération entre territoires transfrontaliers dans le but d'essayer notamment de mutualiser les services sociaux.

En juin 2015, suite à une réunion initiée par le Délégué général aux droits de l'enfant auprès du Secrétariat général de la région wallonne, le projet EUR&QUA a été lancé. Dans la lignée de précédents projets, il s'agissait de consolider les pratiques de concertation sociale et de participer à la formation de professionnels de l'enfance travaillant dans la Grande Région.

Ces pratiques de concertation existent mais il semble qu'elles se soient davantage instituées et déployées au niveau judiciaire et administratif que dans le domaine social.

Pour atteindre ses objectifs, **le projet EUR&QUA a conçu notamment une recherche-action collaborative** qui vise à mettre en évidence, comme cela vient d'être rappelé dans l'intervention de Mme Pascale Marchal-Griveaud, de manière qualitative, le parcours de vie d'enfants et de leurs familles (identification des lieux, des réseaux et ressources impliqués dans la protection transfrontière). L'identification de ces pratiques permettra bien évidemment de concrétiser des perspectives.

Les familles et leurs enfants se déplacent à travers les frontières. Ces déplacements sont souvent motivés par de bonnes raisons mais parfois, ils sont suspectés d'avoir pour effet de soustraire les enfants aux contrôles sociaux. Lorsque ces déplacements sont engagés par le secteur social, il est important qu'ils soient examinés dans la perspective de faire prévaloir l'intérêt de l'enfant, en tenant compte notamment des règles de procédure et du droit applicable dans le lieu d'accueil du pays d'arrivée.

Nous avons voulu rappeler cette notion fondamentale des droits et de l'intérêt de l'enfant en lien avec les droits applicables dans les différents états, dans la conférence de ce jour, qui nous le rappelons, a été organisée à l'initiative des Défenseurs des droits. Vous l'avez vu, **cette conférence vient surtout interroger la pratique de la protection de l'enfant** dans un contexte des mobilités transfrontalières en y intégrant les questions juridiques, les mesures d'accompagnement protectionnelles internationales et leurs incidences sur le bien-être de l'enfant et sur la construction de sa subjectivité. C'est pourquoi nous avons sollicité Monsieur Hans van LOON, secrétaire général émérite de la conférence de droit international privé de La Haye et Madame Myriam de HEMPTINNE, magistrat à la Cour d'appel de Bruxelles, représentante du réseau judiciaire de La Haye, ainsi que Monsieur Serge WAGNER, Premier avocat général auprès du Procureur général d'Etat au Grand-Duché de Luxembourg et représentant de l'autorité centrale Luxembourgeoise.

Au nom de tous les partenaires du projet EUR&QUA, qu'ils soient à nouveau remerciés de leur intervention. Mais de nombreux experts issus du secteur de l'aide et de la protection de l'enfant, et comme nous pouvons le

¹ L'intervention orale de Monsieur Léonard a été remise en forme afin d'être insérée dans les présents actes écrits de la conférence.

M. Léonard a quitté ses fonctions auprès du DGDE et repris ses activités d'avocat spécialisé en droit familial et international début 2019.

voir, des professionnels de différents domaines sont également présents aujourd'hui, ce qui confirme l'intérêt d'un travail en réseau pluridisciplinaire quand il s'agit de réfléchir à la protection internationale de l'enfant.

Il a été suggéré à partir de nos rencontres **la création d'un espace transfrontalier qui soit à la fois juridique, administratif et pluridisciplinaire**. Les autorités centrales doivent jouer un rôle prépondérant quant à l'organisation de cet espace. Elles doivent sans doute élargir leurs champs d'investigations et aborder aussi les questions de l'asile et de la migration car le droit international privé et le droit des étrangers sont intimement liés. Le décloisonnement disciplinaire entre praticiens du droit international privé et praticien du droit des étrangers gagnerait en pertinence juridique. Nous proposons de renforcer les moyens et les infrastructures des autorités centrales dans ce domaine, tant au niveau des États centraux qu'au niveau local.

La question de l'infrastructure de cet espace transfrontalier se pose également. L'efficacité d'une telle institution se déploie plus facilement dans le cadre d'une structure indépendante. Il semble effectivement difficile d'avoir des réactions urgentes et créatives face à certaines situations et de déployer des réponses pluridisciplinaires lorsque les institutions sont très hiérarchiques, très pyramidales. Le débat sur la structure ne peut pas être occulté. Nous avons là le sujet d'un futur rendez-vous. L'objectif est de garantir une efficacité, des pratiques de concertation, une indépendance. Se pose donc la question d'imaginer la structure la plus adéquate pour répondre à de tels objectifs. Faut-il créer une ONG, un organisme parastatal, une administration à part et indépendante... ?

En ce qui concerne les tribunaux, **il existe également un réseau des juges de La Haye et il existe le réseau judiciaire européen**. Là aussi, il est effectivement important de garantir un minimum de support institutionnel qui respecte le principe de la séparation des pouvoirs. Le réseau judiciaire ne relève pas de la compétence de l'exécutif. La pratique judiciaire est soumise au débat contradictoire et au respect des droits de la défense. Force est de constater que le réseau judiciaire doit également travailler de concert avec les autorités centrales et leurs relais sociaux.

En matière protectionnelle, la mise en œuvre d'une mesure d'aide procède le plus souvent du secteur social. Les autorités centrales doivent être informées de toutes mesures d'aide contrainte. Nous constatons qu'il existe une très grande demande d'information, de conseil, d'expertise pour traiter les cas rencontrés dans la pratique. Ces demandes requièrent souvent un traitement urgent. La création d'un point de contact judiciaire interne à chaque pays et dont l'objectif serait de favoriser les liens avec d'autres pays nécessite un support institutionnel.

Enfin, il est également important de **rappeler la situation de nombreux enfants mineurs issus de France et placés en Belgique**. Le 15 juillet 2015, le Tribunal administratif de Paris condamnait l'État français pour ses carences dans la prise en charge des enfants autistes. C'est exactement la situation que nous avons montrée aujourd'hui avec la vidéo « *Le parcours de Sophie* ». La prise en charge financière de l'État français n'est pas contestée mais c'est le défaut de mise en œuvre d'une prise en charge de proximité qui est dénoncé.

En décembre 2016, le Sénat français s'est penché aussi sur cette problématique. Selon le rapport du Sénat², 1 456 ressortissants français mineurs en situation de handicap sont déplacés pour être hébergés en Wallonie. Moyennant moult agréments administratifs, les instances françaises autorisent les parents à choisir une institution en Belgique. La décision de placement à l'étranger n'est donc pas prise par l'État français ; ce sont les parents qui choisissent les institutions d'hébergement. La Convention de La Haye de 1996 n'est alors pas applicable puisqu'il ne s'agit pas d'une décision prise par une autorité publique.

Nous restons néanmoins très préoccupés par ces déplacements notamment quant au respect de la convention internationale de l'enfant (droit à l'éducation, à une vie familiale, au respect de la vie privée...) en raison du préjudice moral de l'éloignement de l'enfant par rapport à sa famille. C'est un des objectifs de l'action 3 du projet EUR&QUA d'essayer d'estimer, mais nous savons que cette tâche est difficile, combien d'enfants sont dans cette situation dans l'espace de la Grande Région. Sans revenir sur l'exposé qui vient d'être fait sur les apports de la conférence aux travaux en cours de l'action 3, il paraît nécessaire d'insister sur l'urgence à procéder à une recherche interétatique visant à objectiver cette situation des déplacements d'enfants. D'autant que certaines institutions hébergeant des enfants français sont des sociétés anonymes. Cette privatisation commerciale de l'aide à la personne mineure pose question non seulement quant aux garanties de contrôle mais aussi quant aux paradigmes et systèmes de valeurs promus par ces sociétés anonymes.

² <http://www.senat.fr/rap/r16-218/r16-2181.pdf>

Au-delà de la question spécifique du placement judiciaire ou privé d'enfants hors des frontières, il faut garder à l'esprit que pour bien d'autres groupes d'enfants en situation internationale ou transfrontalière, la vie peut s'avérer difficile et compliquée, que ce soit pour des enfants de travailleurs frontaliers, pour les enfants expatriés, pour les enfants réfugiés, pour les enfants de parents binationaux. Là encore, la vidéo « *C'est compliqué* » donne un exemple de ce que peuvent vivre certains enfants et leurs parents qui subissent ces situations. La méconnaissance de l'organisation de l'aide à l'enfance et de la protection de l'enfance du pays voisin, le manque de collaboration transfrontalière et les blocages dans les contacts entre services et administrations ajoutent souvent à la détresse des enfants concernés.

Pour conclure, reconnaissons que l'internationalisation de la protection de l'enfance reste encore difficile. Le projet EUR&QUA est donc en devenir, il nécessite bien évidemment des engagements, des convictions, une éthique, et surtout des personnes convaincues que l'internationalisme fait aussi partie du genre humain. Je tiens à vous remercier vous, tous les participants à cette conférence, pour votre engagement dans cette ambition et je passe la parole à René Schlechter.